

Règlement « GRAND JEU des 6 Jours » Du 12 mars au 29 mars 2014

La Société **BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 10.749.928 €, dont le siège social est à Paris 4ème, 55, rue de la Verrerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 052 865,

Organise, du 12 mars 2014 au 29 mars 2014 minuit inclus, un jeu intitulé « Grand Jeu des 6 Jours », qui se déroulera sur le site <http://www.lebhvmarais.fr/jeu-6j>

I. Participants

Ce jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure résidant en FRANCE métropolitaine, à l'exception du personnel du Groupe GALERIES LAFAYETTE, du personnel de démonstration et des membres de leur famille ou toute autre personne vivant avec ces personnes sous le même toit, ainsi que du personnel de Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice à Paris, (XVème) au 130 rue Saint Charles.

II. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, il suffit :

- **de se rendre** sur <http://www.lebhvmarais.fr/jeu-6j> du 12 mars 2014 au 29 mars 2014 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).
- **de remplir** un formulaire de participation sur <http://www.lebhvmarais.fr/jeu-6j>
- **de compléter** ce formulaire en indiquant sa civilité, nom, prénom, adresse complète (code postal et ville), et adresse e-mail ; sauf mentions facultatives.

Attention : Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer par session.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de concourir avec plusieurs adresses e-mail et/ou à partir d'un compte de participant ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de participant sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénoms et adresse e-mail et domicile.

Aucun envoi de formulaire de participation par courrier ne sera accepté. Tout formulaire incomplet ou inexploitable sera éliminé.

III. Tirage au sort

Un tirage au sort sera organisé par le service Communication Marketing du BHV MARAIS parmi les personnes ayant participé au jeu afin de déterminer les 3 bulletins gagnants.

Le tirage au sort se fera le 14 avril 2014.

Les bulletins ne seront déclarés gagnants qu'après vérification de leur validité (articles 1 & 2)

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, en écrivant par courrier simple à : Correspondant CNIL – TSA 23 000 44-48 rue Châteaudun – 75 009 PARIS ou par email à l'adresse : correspondantcnil@bhv.com.

IV. Dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu pour les gagnants sont les suivantes :

Trois vélos CX AGT avec kits de personnalisation de la marque MATRA, d'une valeur de 1 899 euros l'unité (prix public conseillé). Vélos avec cadre Compact Aluminium 6061 T6 et moteur TranzX 36V roue avant 250W.

Les 3 lots seront attribués aux gagnants sélectionnés sur le site Internet BHV : <http://www.lebhvmarais.fr/jeu-6j> conformément aux dispositions de l'article 3.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles, ils ne pourront en aucun cas être remboursés en toute partie ou échangés contre tout autre article ou service.

Si les lots étaient indisponibles, les sociétés organisatrices se réservent le droit d'attribuer des lots similaires de même valeur. La valeur du lot est donnée à titre indicatif.

V. Information des gagnants

Les gagnants seront informés des modalités de remise de leurs lots par email, puis par courrier à l'adresse indiquée sur leur formulaire de participation dans un délai d'un mois à compter du tirage au sort. Le lot sera remis par le partenaire MATRA aux gagnants du jeu.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part d'un gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Passé un délai de 2 mois après l'envoi du courrier, sans que le gagnant n'ait manifesté son désir de profiter de son lot, ledit lot deviendra la propriété de la société organisatrice qui l'attribuera à un suppléant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites dans l'article 3.

La société organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeurs équivalentes, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les gagnants qui auraient rempli de façon incomplète, en totalité ou partiellement leurs coordonnées, ou qui auraient modifié leurs coordonnées, email compris, au moment de la validation de leur gain, verront leur gain annulé.

VI. Données personnelles

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les gagnants autorisent gratuitement et par avance les sociétés organisatrices à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé leurs nom et prénoms à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Les renseignements communiqués par les participants, s'ils ont donné leur accord, pourront faire l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisés à des fins commerciales.

Seule la société organisatrice sera destinataire des informations communiquées.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles les concernant, en écrivant par courrier simple à la Société BAZAR DE L'HOTEL DE VILLE, 55, rue de la Verrerie – 75004 PARIS qui organise le jeu.

VII. Règlement du jeu

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés sur simple demande écrite par courrier uniquement adressé au plus tard le 29 avril 2014 à minuit inclus (cachet de la Poste faisant foi) à : Direction Marketing – Service publicité, média & contenus, 1^{er} étage, 55 bis rue Saint Lazare, 75009 Paris.

Il conviendra à cet effet de faire parvenir à la société organisatrice dans un délai ci-dessus mentionné les informations suivantes :

- ses noms, prénom et adresse personnelle postale
- l'e-mail ayant servi à la participation
- la date, l'heure et la durée de connexion au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné,

faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, un RIB ou RIP.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi (même nom, même adresse, même adresse e-mail). Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 5 centimes d'euros le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice, adressé dans les 4 semaines suivant la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande conjointe au tarif lent en vigueur.

Par ailleurs, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui peut être consulté librement sur le site Internet www.lebhvmarais.fr.

Le règlement est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint-Charles 75015 Paris.

VIII. Conditions d'utilisation des lots

Les conditions d'utilisation du lot seront communiquées au gagnant lors du retrait du lot.

IX. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Il est précisé que, la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ou de ses sous-traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

X. Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante. Tout avenant sera déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du règlement, et consultable sur le site Internet.

Passé un délai de deux mois après la fin du jeu, aucune réclamation ne sera acceptée